

**Conseil d'établissement
Séance du 4 octobre 2022**

Délibération n°5

**Portant approbation de la création du Label international de CY
et de son règlement de participation**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant que CY Cergy Paris Université est engagée dans une démarche d'internationalisation de son offre de formation, en lien notamment avec l'alliance européenne EUTOPIA ; que son objectif est de permettre au plus grand nombre d'étudiants de bénéficier d'une expérience internationale durant leurs études et de reconnaître leur implication dans des activités internationales,

Considérant que, dans ce cadre, CY propose de valoriser les parcours internationaux de ses étudiants par la création d'un Label international,

Considérant qu'un règlement déterminant les conditions de participation au Label international a été rédigé et qu'il a pour objet de porter à la connaissance de tous les étudiants les modalités de candidature et d'attribution du Label international,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres représentés : 6

Membres absents et non représentés : 14

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la création du Label international et son règlement de participation tel qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 26 octobre 2022

Publiée le : 26 octobre 2022

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Label international CY Cergy Paris Université

Règlement de participation

Article 1 : Organisation

CY Cergy Paris Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est sis 33 Boulevard du Port, 95000 Cergy, représenté par son Président Monsieur François GERMINET, souhaite valoriser les expériences internationales de ses étudiants, réalisées durant et en marge de leurs études.

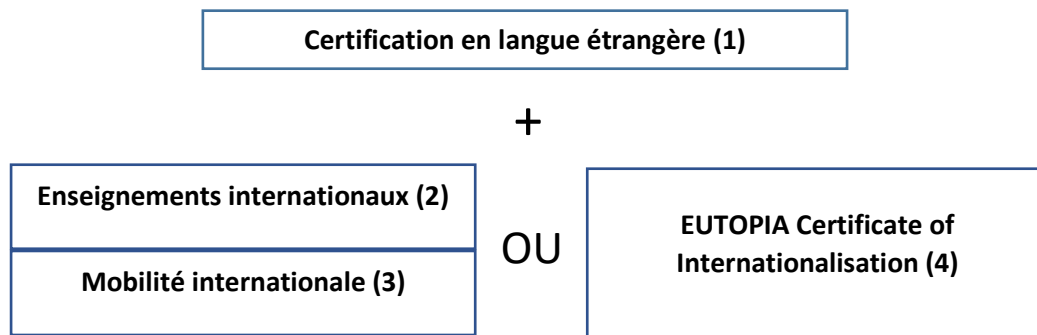
Pour ce faire, elle attribue un Label international aux étudiants dont le parcours témoigne d'une attention particulière donnée aux expériences internationales.

Article 2 : Public éligible

Ce Label peut être attribué à tout étudiant inscrit à CY Cergy Paris Université qui aura suivi l'ensemble des années préparant à son diplôme au sein de l'établissement. Il est délivré une fois par cycle, au moment de la diplomation (voir annexe pour la définition des cycles).

Les activités réalisées lorsque l'étudiant était inscrit dans un établissement partenaire de l'Alliance européenne EUTOPIA sont considérées éligibles pour le présent label.

Critères d'attribution du label :



Pour obtenir le Label international, il faut :

- soit cumuler les critères (1), (2) et (3),
- soit cumuler les critères (1) et (4).

1. **Certification(s) en langue étrangère** : présenter une ou des certification(s) de **niveau B2** dans au moins une langue étrangère. Les certifications reconnues sont soit des certifications dispensées par CY Cergy Paris Université, soit des certifications officielles reconnues par le gouvernement français, les gouvernements des établissements membres de l'Alliance européenne EUTOPIA, ou les gouvernements des pays où la langue reconnue est une langue officielle.

2. **Mobilité internationale** : justifier d'une période de séjour à l'étranger d'une durée cumulative de **deux mois minimum**. Il peut s'agir d'un séjour d'études, de stage ou autre (à l'exclusion des séjours touristiques). Pour les étudiants internationaux, la période d'études ou de stage effectuée dans leur pays d'origine n'est pas éligible.
3. **Enseignements internationaux** : avoir suivi et validé, dans le cadre de sa formation au sein de CY Cergy Paris Université ou simultanément à celle-ci, un ou plusieurs enseignements internationaux. Un enseignement international est défini comme tel lorsqu'il est réalisé en langue étrangère ou lorsqu'il porte sur des thématiques internationales, transnationales ou interculturelles.
4. **Obtention du EUTOPIA Certificate of Internationalisation (EUCI)** : l'obtention de ce certificat se substitue à la validation des critères (2) et (3) listés ci-dessus. Les caractéristiques et modalités d'obtention de ce certificat sont accessibles sur le site de l'Alliance européenne EUTOPIA (<https://eutopia-university.eu/english-version/opportunities/students/eutopia-certificate-of-internationalisation-euci>).

Article 3 : Modalités de candidature et d'attribution du Label international

Le candidat adresse son dossier de candidature et les justificatifs requis (cf. liste ci-après) à labelinternational@cyu.fr avant le 1^{er} mai de chaque année académique.

Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite, de même que les candidatures ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, ne seront pas recevables.

Le non-respect par un étudiant des conditions et des modalités de candidature définies par le présent Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, entraîneront l'annulation de sa candidature.

Les candidatures sont étudiées une fois par an. Le dossier est examiné par un jury qui en assure l'évaluation et décide ensuite de l'attribution ou non du label. Les candidats seront informés de la décision par courriel individuel. Le label leur sera remis par courriel.

Article 4 : Composition du jury

Le jury d'attribution du Label international est composé : du vice-président délégué à la formation, du chargé de mission Internationalisation de l'offre de formation, d'un représentant étudiant et d'un représentant des composantes de CY Cergy Paris Université.

La sélection des candidats fait l'objet d'un procès-verbal de délibération d'attribution des Labels établi par le jury.

Article 5 : Pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

- Lettre de motivation (3 000 caractères maximum, espaces compris)
- Certificat de scolarité justifiant de l'inscription à CY Cergy Paris Université
- Certification(s) des langues parlées
- Pièce(s) justifiant de la mobilité internationale (convention de stage, relevé de notes de l'université d'accueil...)
- Relevé(s) de notes listant les enseignements suivis ou attestation(s) de la formation (modèle en annexe)

Article 6 : Données à caractère personnel

CY Cergy Paris Université s'engage à collecter les données à caractère personnel des étudiants dans le respect du règlement UE 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les données personnelles recueillies le sont sur la base du consentement des étudiants, et sont enregistrées par CY Cergy Paris Université en vue de la délivrance du Label international CY Cergy Paris Université

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Chaque étudiant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données personnelles, chaque étudiant peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de CY Cergy Paris Université à l'adresse électronique suivante : contactdpo@cyu.fr.

Si un étudiant estime, après avoir contacté l'établissement, que ses droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser directement une réclamation à la CNIL.

Article 7 : Règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature pour obtenir le Label international entraîne l'acceptation pleine et entière de ce Règlement.

Article 8 : Contact

labelinternational@cyu.fr

Annexe 1 : Tableau des cycles d'étude

Troisième cycle	Doctorat
Deuxième cycle	Masters Mastères spécialisés Cursus ingénieur CMI Diplôme d'université
Premier cycle	Licences DUT/BUT Licences professionnelles Cursus pré-ingénieur Bachelor Diplôme d'université

ANNEXE 2 : Attestation de suivi et de validation des enseignements

Je, soussigné-e _____, responsable de la formation
_____ de CY Cergy Paris Université, atteste que l'étudiant-e
_____ a **suivi et validé** pendant l'année universitaire 20xx-20xx les
enseignements suivants, dispensés en langue étrangère ou à caractère international :

-
-
-
-

Pour faire valoir ce que de droit,

ANNEXE 2: Certificate of attendance and success of classes

I, the undersigned, _____, head of the _____ program from _____ University, hereby confirm that the student _____ has taken and passed the following classes, taught in a foreign language or of an international nature :

-
-
-
-

For all due intents and purposes,